



N° 150-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de dépose de clôture de chantier, 46 avenue Raymond Poincaré, à Longwy, effectués par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 06 Juin à 8 H au vendredi 9 juin 2023 à 16 H 30, (2 jours dans cet intervalle), l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée à stationner au droit des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par des feux tricolores de chantier, dans cette zone.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 MAI 2023



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON